



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 janvier 2023

**Date de la convocation :** 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le Seize Janvier à Dix Huit heures Trente, le Conseil Municipal de la commune de Dhuizon, dûment convoqué en session ordinaire à la **Salle du Conseil Municipal, en mairie de Dhuizon**, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BUFFET, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Michel BUFFET, Evelyne FOUCHER, Dominique GARDY, Carole LE BRETON, Robert GARNIER, Laëtitia TESNIER, Marie-Thérèse FERRAUD, Raymond BEY, Fatih YILMAZ et Christian CADART.

**Absents excusés :** Monsieur Tom LAVIE, Monsieur Pascal BATAIS ayant donné pouvoir à Madame Evelyne FOUCHER et Monsieur Yann GARNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Robert GARNIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Raymond BEY

A l'ouverture de la séance, monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant d'une part la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 ainsi qu'une délibération autorisant le remboursement à Familles Rurales des inscriptions liées au service minimum. Le Conseil Municipal répond favorablement à la demande.

### **1. Remboursement mensualités travaux micro-crèche**

**Exposé:**

Les travaux de la micro-crèche Les Coccinelles de Dhuizon se sont achevés en octobre 2022. Ces travaux ont été réalisés à la demande des deux gérantes, Madame CIZEAU Manuela et Madame CLAUZEL Johanna, afin de leur permettre d'accueillir un plus grand nombre d'enfants dans la structure et agrandir également l'espace disponible pour plus de confort. Le conseil municipal avait accepté de prendre en charge le coût des travaux. En contrepartie, Madame CIZEAU et Madame CLAUZEL, s'étaient engagées à reverser, à réception du chantier et de manière mensuelle, les frais relatifs à l'agrandissement.

Une convention entre la commune et la SARL Les Coccinelles de Sologne a été rédigée afin de formaliser cet accord. La signature interviendra après validation de la délibération. (cf. convention en pièce jointe).

Le montant global du projet s'élève à 33 433,45 euros. Il convient de déduire la subvention DETR demandée par la commune et acceptée en Mai 2020 d'un montant de 12 822,00 euros ainsi que la TVA sur les travaux qui sera récupérée par la commune pour un montant de 6 686,69 euros. Au total, le reste à charge de la SARL s'élève à 13 924,76 euros. Dans le but de ne pas mettre en difficulté financière la SARL, il a été envisagé avec les deux gérantes, le paiement en 36 mensualités de 386,80 euros HT.

D'autre part, depuis sa création, la micro-crèche relève du budget intervention économique. Ce budget permet la récupération de la Taxe sur la Valeur Ajoutée or, les prestations de services effectuées dans le cadre de la garde d'enfants par les établissements assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans ne sont pas assujettis à la TVA.

De ce fait, il conviendrait de passer la SARL sur le budget communal à compter de janvier 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le nombre de mensualités de remboursement à 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,



- **D'AUTORISER** le passage de la SARL Les coccinelles de Dhuizon du budget intervention économique au budget communal à partir de janvier 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **2. Décision modificative du budget communal**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la collectivité a reçu, en janvier 2023, des régularisations de frais bancaires pour le mois de décembre 2022, ceux-ci étant calculés sur mois échu. Après vérification du budget pour préparer la clôture de l'exercice comptable, il apparaît que le chapitre 66 présente un déficit de 1,94 euros que nous devons combler. Des crédits étant disponibles sur d'autres chapitres, il convient de procéder à une modification du budget communal

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

**Vu** la délibération municipale n° 2022.15 du 5 Avril 2022 relatif au vote du budget primitif,

**Considérant** la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier le budget communal comme suit :

Section fonctionnement	
Chap 66 art.6688	+ 2,00 €
Chap 11 art. 60632	- 2,00 €

## **3. Modification délibération 2022/53 – DETR DSIL Assainissement**

Exposé :

Lors de la séance de conseil municipal, du 15 décembre 2022, le conseil, par délibération numéro 2022-53, a accepté le dépôt d'un dossier de DETR/DSIL 2023 pour les travaux d'assainissement or le montant total des travaux renseigné énoncé n'était pas le bon. Les travaux ayant été modifié juste avant la réunion, une inversion des anciens montants avec les nouveaux a été commise. Il convient donc de modifier la précédente délibération pour faute matérielle.

Monsieur Le Maire rappelle que cette délibération constitue l'une des pièces essentielles de la demande de subvention DETR DSIL et qu'au cas où le conseil municipal voterait contre, la subvention serait d'office perdue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ETABLIR** le nouveau plan de financement comme suit :
  - Montant total de l'opération : 262 950 € HT
  - Subvention DETR/DSIL 2023 78 885 € HT
  - Agence l'Eau (50%) 131 475 € HT
  - Autofinancement 52 590 € HT
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

## **4. ONF : proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur GARDY Dominique, 2<sup>ème</sup> adjoint, afin d'expliquer l'objet de la première délibération ajoutée à l'ordre du jour en début de séance. Dans le cadre du plan de gestion forestière qui lie la commune de Dhuizon à l'Office Nationale des Forêts, Monsieur Didier



HACQUEMAND est intervenu auprès des élus pour présenter le bilan forestier de l'année 2022 et leur exposer le programme 2023. Des coupes de régénération sont prévues en 2023 sur certaines parcelles et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'état d'assiette des coupes réglées proposées par l'ONF pour l'exercice 2023 selon le tableau récapitulatif suivant

Nature de la coupe	Parcelle	Type de coupe	Surface à passer	Type de vente	Mode de vente
régénération	2A	Coupe rase Pin maritime	0.68 ha	Sur pied	Vente par appel d'offres
régénération	5U	Coupe d'ensemencement, extraction de gros pins sylvestres	7.88ha	Sur pied	Vente par appel d'offres
régénération	12A	Coupe d'ensemencement, extraction de gros pins sylvestres	1.81 ha	Sur pied	Vente par appel d'offres

- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis et documents en lien avec le plan de gestion forestière 2023

#### **5. Remboursement du service minimum assuré par l'association Familles Rurales en cas de grève des enseignantes et du personnel communal**

Monsieur Le Maire donne la parole à Madame Evelyne FOUCHER, 1<sup>ère</sup> adjointe pour exposer les faits. Elle explique que consécutivement au préavis de grève déposé par la totalité des institutrices de l'école Marcel Pagnol ainsi que du personnel de restauration scolaire le jeudi 19 janvier 2023, l'association Familles Rurales a pris l'initiative d'organiser un service minimum à destination, dans un premier temps, des familles des enfants fréquentant la garderie et le centre de loisirs puis, en fonction des places disponibles, des autres familles de la commune.

Le nombre de places est limité du fait des quotas imposés par le Ministère de la Jeunesse et des Sports à savoir 18 enfants maximum pour deux encadrants ou 24 enfants lorsqu'une tierce personne est appelée en renfort.

Monsieur Le Maire explique qu'en cas de plus forte demande, le service minimum serait organisé essentiellement par la mairie avec l'aide du personnel communal non gréviste et de bénévoles qui le souhaiteraient parmi les élus. Madame Evelyne FOUCHER rappelle que dans ce cadre-là, le quota d'accueil n'est pas limité. Le service serait strictement gratuit et il pourrait être demandé aux familles, en cas de grève du personnel de restauration, de prévoir un repas pour leur enfant le midi.

Madame FOUCHER explique que le service minimum, lorsqu'il est proposé aux familles, se doit d'être gratuit, c'est pourquoi, il est proposé au conseil de prendre une délibération afin de permettre à la commune d'indemniser Familles Rurales pour les journées de garde non payées par les familles en cas de service minimum. En effet, lors d'une journée de centre de loisirs standard, les familles en fonction de leur coefficient familial, versent de 12 à 14 euros par enfant et par jour à l'association.

Madame Marie-Thérèse FERRAUD demande qui prendra en charge les 1 euro de garderie du matin pour une arrivée avant 9h et les 1 euro de garderie le soir en cas de départ après 17h. Madame Carole LE BRETON répond que, s'il n'y avait pas eu grève, les parents auraient quoi qu'il en soit placé les enfants à la garderie donc qu'il serait normal que ces montants soient à la charge des familles. Les membres du conseil municipal trouvent le raisonnement logique.

L'association sera chargée de faire parvenir à la mairie une facture faisant état des enfants accueillis et du quotient familial de chacun.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** au paiement des factures envoyées par Familles Rurales dans le cadre du service minimum, sous réserve de l'envoi d'une fiche détaillée regroupant le nom des enfants accueillis et le quotient familial de chacun,
- **DE CONSERVER** à la charge des familles la part garderie de 1 euro payé pour un accueil de 7h30 à 8h45 et 1 euro payé le soir à partir de 16h15.

Séance levée à 19h30  
Procès-Verbal validé par Raymond BEY  
Secrétaire de séance

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Raymond BEY

Le Maire,  
Michel BUFFET

